

Document Information Communal des Risques Majeurs (DICRIM)

Commune de CASSAGNAS 48400 LOZERE

Mesdames, Messieurs,

Comme beaucoup de communes, la Commune de CASSAGNAS est concernée par plusieurs risques majeurs, d'où la nécessité de présenter un **Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs** pour que la population puisse être informée des risques majeurs naturels ou technologiques auxquels elle pourrait être exposée.

Ce dossier est consultable en mairie ou sur le site Internet www.bd-dicrim.fr

Définition du risque majeur

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique (liée à l'activité de l'homme), dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Sur le territoire communal sont prévisibles :

- 3 risques naturels : séismes, mouvements de terrain, feux de forêt ;
- 1 risque technologique : transports de matières dangereuses.

L'information préventive

Le Préfet réalise et transmet le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) au maire.

Le maire élabore le DICRIM. Il organise les modalités d'affichage conseillées et obligatoires dans les campings.

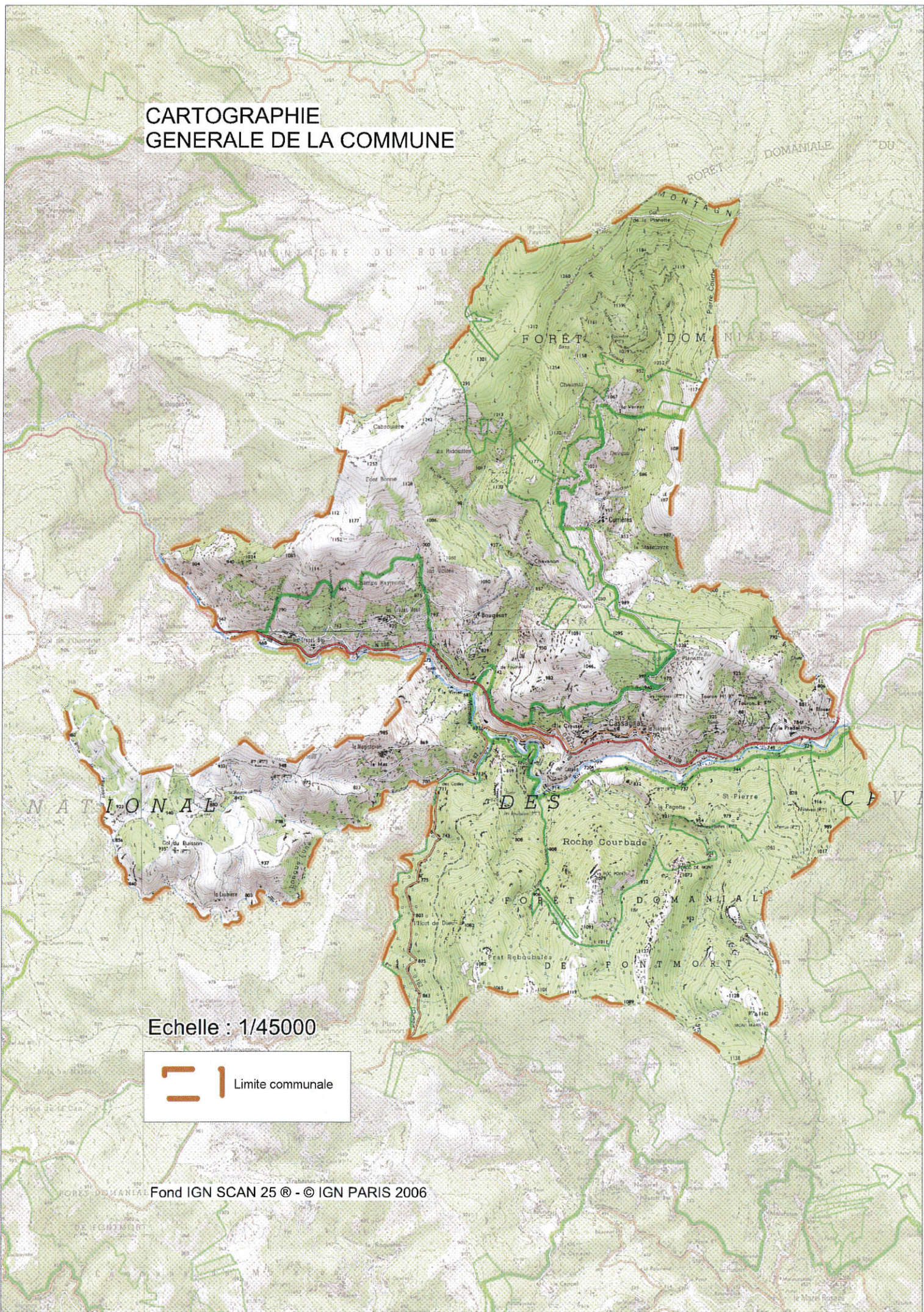
Le citoyen se tient informé des risques, limitant la vulnérabilité de ses proches et de ses biens. Il procède, en fonction de la réglementation s'appliquant à certaines zones, à l'information des acquéreurs locataire (IAL) et à l'affichage des risques connus.

**Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle de la
commune** (juillet 2011 — site internet : macommune.prim.net)

POUR TOUTES CATASTROPHES NATURELLES OU TECHNIQUES, CI-DESSOUS LES FREQUENCES DE LA RADIO FRANCE BLEU GARD LOZERE A ECOUTER

MENDE	99.5
LA CANOURGUE	100.8
LANGOGNE	100.1
LE BLEYMARD	102.2
MEYRUEIS	101.7
ISPAGNAC	101.3
FLORAC	101.3

CARTOGRAPHIE GENERALE DE LA COMMUNE



Echelle : 1/45000

 Limite communale

Fond IGN SCAN 25 © - © IGN PARIS 2006

RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Les mouvements de terrain sont les manifestations du déplacement gravitaire de masses de terrain déstabilisées sous l'effet de sollicitations naturelles.

Le Contexte de la commune : la commune de Cassagnas a été identifiée comme étant soumise au risque mouvement de terrain à un niveau élevé.

Types de mouvement de terrain : les écroulements et chutes de blocs et les glissements de terrain.

La connaissance du risque : la connaissance du risque mouvement de terrain passe par le recensement des événements, à partir de témoignages oraux, d'analyses d'archives et d'enquêtes terrain.

Les consignes particulières de sécurité :

- 1-Se mettre à l'abri
- 2-Ecouter la radio
- 3-Respecter les consignes

En cas d'éboulement, de chutes de pierre ou de glissement de terrain :

- Avant	- Pendant	- Apres
S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.	Fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas ;	Evaluer les dégâts et les dangers
	Gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé ;	Informers les autorités.
	Dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres.	

En cas d'effondrement du sol :

- Avant	- Pendant	- Apres
S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.	A l'intérieur Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner, ne pas prendre l'ascenseur.	Informers les autorités
	A l'extérieur - S'éloigner de la zone dangereuse ; - Respecter les consignes des autorités ; - Rejoindre le lieu de regroupement indiqué	

RISQUE SISMIQUE

Un séisme est une fracturation brutale des roches le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Le risque sismique dans la commune (internet www.sisfrance.net)

En Lozère, toutes les communes sont situées en zone de sismicités 2 (faible), conformément à la nouvelle carte nationale d'aléa sismique établit en 2005 dans le cadre du plan séisme° (article D 563-8-1 du code de l'environnement).

Historique des principaux séismes : Il est important de noter que les séismes les plus ressentis en Lozère ne sont pas forcément situés dans le département.

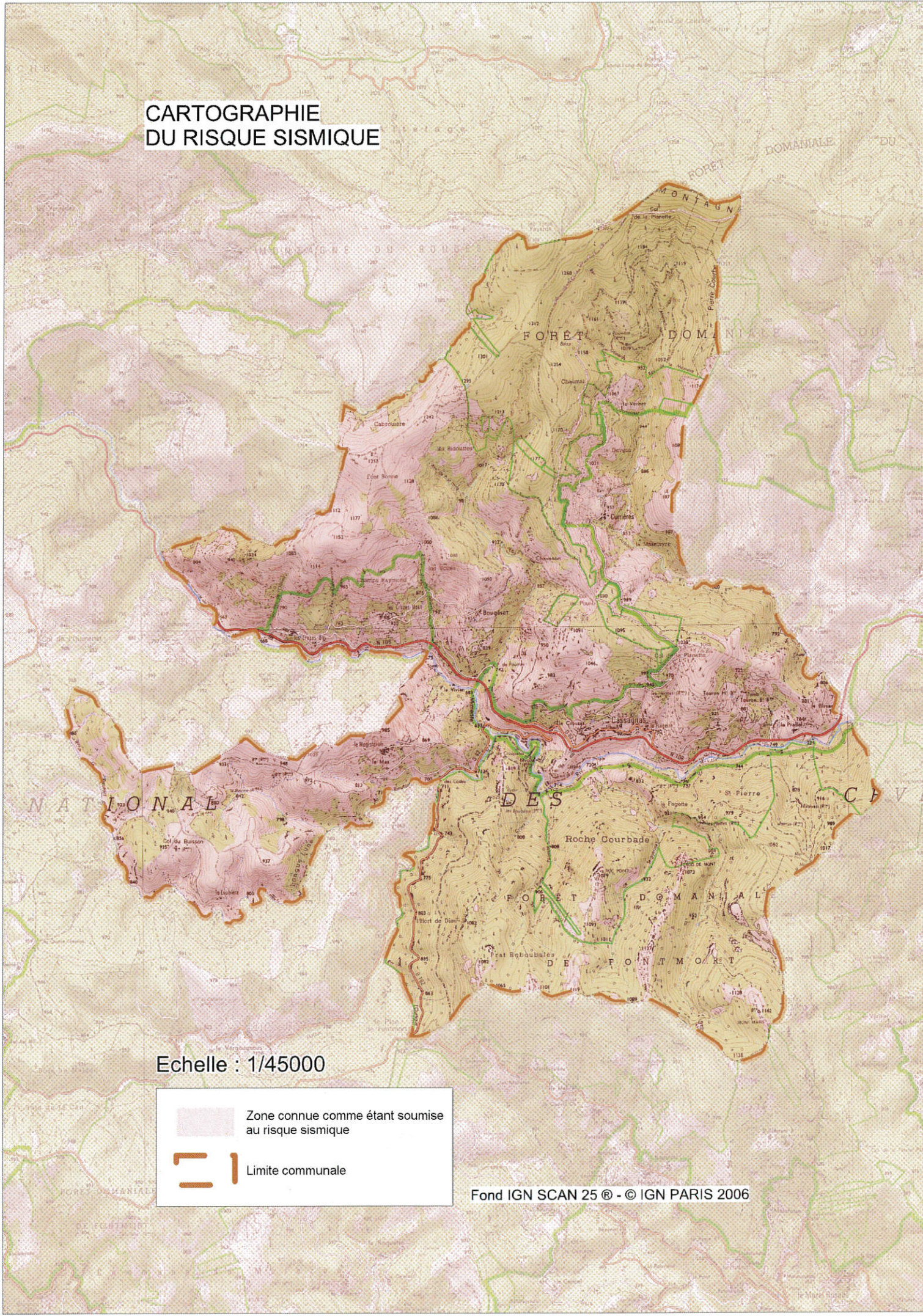
Action pour la réduction du risque : le zonage sismique de la France impose l'application de règles parasismiques (normes Eurocode 8) pour les constructions neuves et aux bâtiments existants dans le cas de certains travaux d'extension.

Les consignes particulières de sécurité :



- 1-Se mettre à l'abri
- 2-Ecouter la radio
- 3-Respecter les consignes

- Avant	- Pendant	- Apres
- Diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire.	Rester où l'on est : A l'intérieur : se mettre près d'un gros mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres ; A l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres...) ; En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.	- Apres la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses importantes.
- Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité.	- Se protéger la tête avec les bras.	- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- Fixer les appareils et les meubles lourds.	- Ne pas allumer de flamme.	- Vérifier l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.
- Préparer un plan de groupement familial		- S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels raz-de-marée
		Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation..).

CARTOGRAPHIE DU RISQUE SISMIQUE



Echelle : 1/45000

	Zone connue comme étant soumise au risque sismique
	Limite communale

Fond IGN SCAN 25 © - © IGN PARIS 2006

RISQUE FEU DE FORET

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.

Le risque sismique dans la commune :

En Lozère, toutes les communes sont concernées par le risque de feu forêt.

Historique des principaux feux de forêts :

La base de données Prométhée enregistre 19 hectares parcourus par des feux de forêt entre 2000 et 2012 sur le territoire communal (www.promethee.com).

La connaissance du risque :

Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies de la Lozère (2005), traite et analyse l'inventaire forestier à partir des images satellites.

Action pour la réduction du risque :

La protection de la forêt passe par :

- La prévention des risques d'incendie par le débroussaillage et l'échobuage ;
- L'équipement et l'aménagement de pistes et réserves d'eau spécifiques ;
- La surveillance des massifs ;
- L'information des utilisateurs des espaces sensibles.

Les consignes particulières de sécurité :

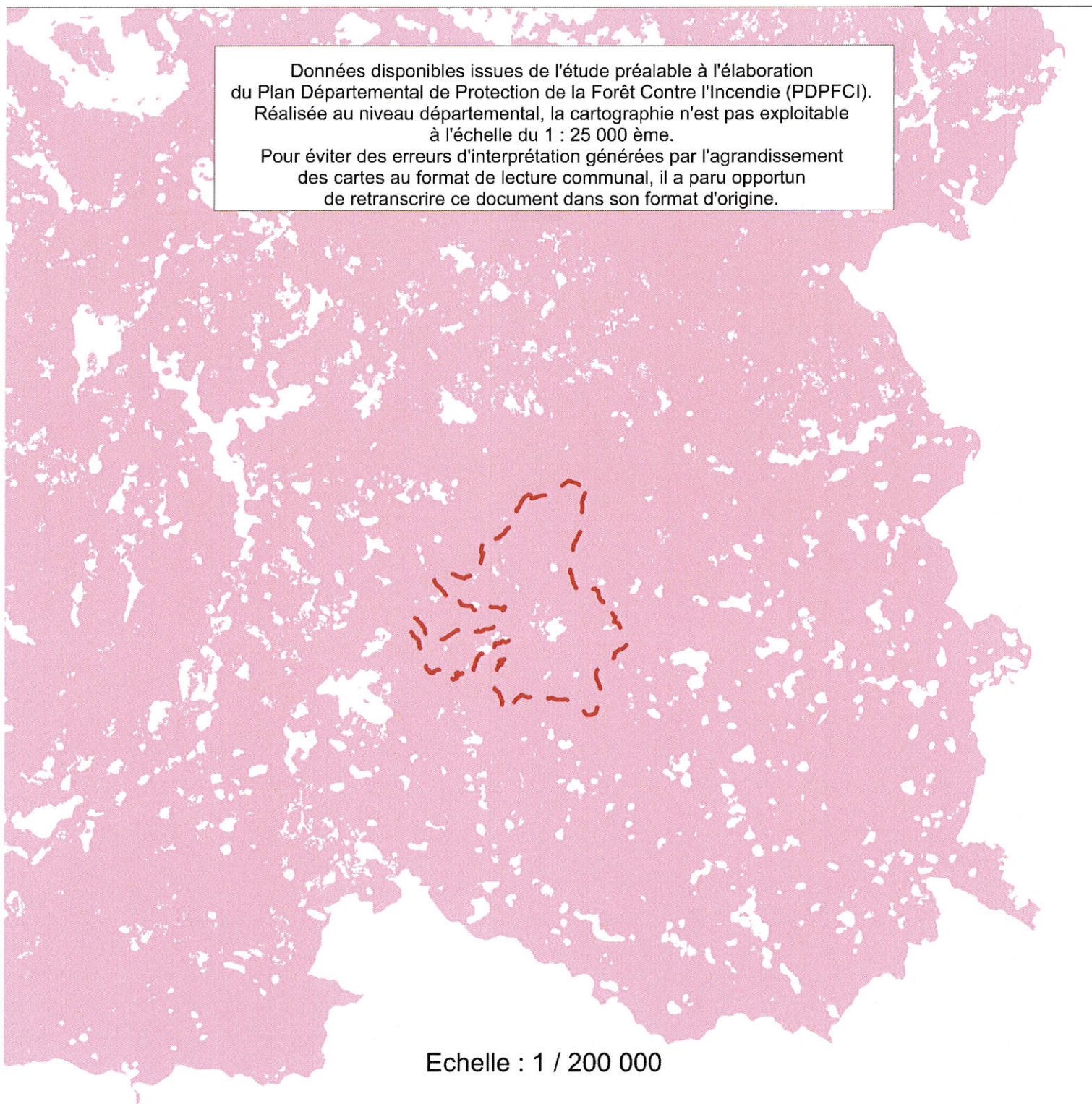
- 1-Se mettre à l'abri
- 2-Ecouter la radio
- 3-Respecter les consignes

- Avant	- Pendant	- Apres
- Repérer les chemins d'évacuation, les abris,	- Si vous êtes témoin d'un départ de feu : Informez les pompiers (18 ou 112 portable) le plus vite et le plus précisément possible,	Eteindre les foyers résiduels.
- Prévoir les moyens de lutte (point d'eau, matériels),	- Dans la nature, s'éloigner dos au vent : si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide, à pied rechercher un écran (rocher, mur...); ne pas sortir de sa voiture.	
- Débroussailler,	- Une maison bien protégée est le meilleur abri : fermer et arroser volets, portes et fenêtres, occulter les aérations avec des linges humides, rentrer les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après.	
- Vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.		

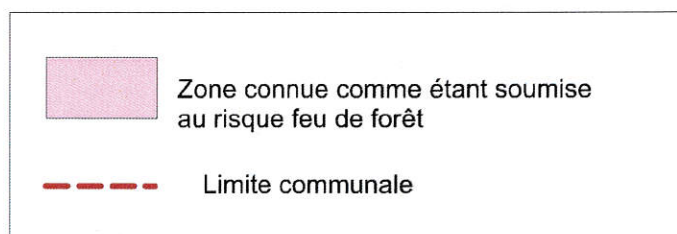
CARTOGRAPHIE DU RISQUE FEU DE FORET

Données disponibles issues de l'étude préalable à l'élaboration du Plan Départemental de Protection de la Forêt Contre l'Incendie (PDPFCI). Réalisée au niveau départemental, la cartographie n'est pas exploitable à l'échelle du 1 : 25 000 ème.

Pour éviter des erreurs d'interprétation générées par l'agrandissement des cartes au format de lecture communal, il a paru opportun de retranscrire ce document dans son format d'origine.



Echelle : 1 / 200 000



RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)

Le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD), est consécutif à un accident se produisant lors de transport de ces substances par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

Le risque TMD dans la commune :

L'axe routier concerné par le risque de transport de matières dangereuses est :

- la route nationale 106 dans la traversée du territoire communal.

La connaissance du risque :

En Lozère, les hydrocarbures constituent l'essentiel des produits dangereux transportés. La menace induite, en cas d'explosion d'un camion-citerne, est estimée à 350 mètres de part et d'autre de l'axe routier. C'est cette distance qui a été retenue pour délimiter, le long des axes routiers principaux, le risque TMD dans le département.

(Pour en savoir plus, www.aria.developpement-durable.gouv.fr).

Les consignes particulières de sécurité :

1-Se mettre à l'abri

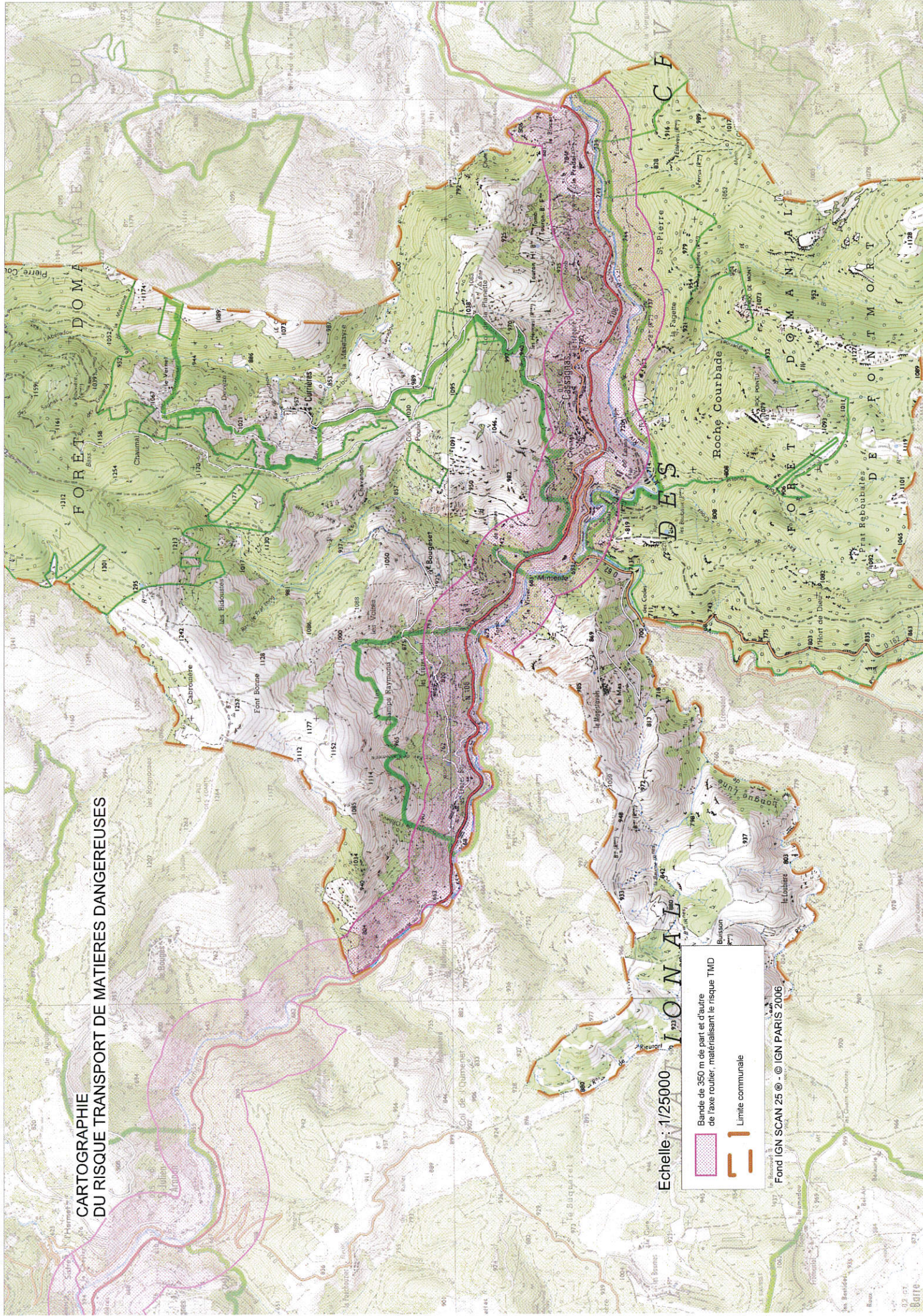
2-Ecouter la radio

3-Respecter les consignes

- Avant	- Pendant	- Apres
- Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les marchandises transportées.	Si l'on est témoin d'un accident TMD - Protéger : pour éviter un « sur-accident », baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer. - Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112) et, s'il s'agit d'une canalisation de transport, à l'exploitant dont le numéro d'appel 24h/24 figure sur les balises.	- Si vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.
	Dans le message d'alerte, préciser si possible : - lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.) ; - le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.) ; - la présence ou non de victimes ; - la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc... - le cas échéant, le numéro de produit et le code danger	

	<p>En cas de fuite de produit :</p> <ul style="list-style-type: none">- ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer) ;- quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique ;- rejoindre la bâtiment le plus proche et se confiner (les mesures à appliquer sont les mêmes que les consignes générales).	
	<ul style="list-style-type: none">- Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.	

CARTOGRAPHIE DU RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



Echelle: 1/25000

Bande de 350 m de part et d'autre de l'axe routier, matérialisant le risque TMD

Limite communale

Fond IGN SCAN 25 © - © IGN PARIS 2006